

Les acteurs de la société civile s'y penchent



Le Journal de

NOTRE ÉPOQUE

Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité
Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 152 du Lundi 13 Juillet 2020



Message SBEE COVID-19

MAHOUGNON KAKPO, AU SUJET DU BEPC 2020

P- 4

149.398 candidats dont 69.287 filles planchent



Suspension des medias en ligne

Le Repromed et le CNPA réagissent

P.7

CORONAVIRUS

1378 cas confirmés, 557 guéris

P.2

Mercato

Adenon signe à Avranches, Mounié vers la Turquie

P.9

Performances économiques

P.3

WADAGNI présente les lauriers du Benin

COMMUNIQUE HAAC/ACTUALITÉ NATIONALE

P.3

OROUNLA promet s'en mêler pour éviter des mesures gendarmes



LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO
ANDOCHÉ
PRÊT-À-PORTER

TENDANCES ACTUELLES

QUAND L'ARTISTE PAIE RÉGULIÈREMENT SES IMPÔTS SUR CHAQUE PRESTATION, CELA DONNE LA FORCE À L'ÉTAT DE MIEUX S'OCCUPER DE LUI

Le Bénin est un pays où son Économie est essentiellement basée sur la collecte des impôts. Pour une dynamisation effective de cette économie, chaque citoyen model doit alors payer ses impôts quelque soit l'activité qu'il mène.

Aujourd'hui dans ma capsule d'idées j'aborde ce sujet aussi sensible que banal. Alors, si j'évolue un peu plus loin dans mes réflexions et que je prends un exemple aussi banal dans l'informel: la vente de l'essence frelatée.

Nous constatons que c'est un circuit assez bien organisé où sur un tronçon on retrouve le litre d'essence vendu à 400f chez tous les vendeurs à la différence de 10f ou 25f au plus.

C'est exactement ce qui devrait être pour le cas de paiement de cachet des artistes quand ils sont invités pour une prestation de service.

Alors avant qu'un Client (Promoteur) n'invite un artiste, il doit connaître sa catégorie ce qui implique toujours la question de la maison de l'artiste pour tout définir.

Quand je pense que le client (Promoteur) qui pour une fête investi 1Million dans la location de salle, 2 Millions dans le service traiteur, 500 Milles dans la sonorisation, 2 Millions dans les boissons et pour juste payer 500 Milles à l'artiste pour venir animer sa fête, c'est là il va parler jusqu'à aaaaaa, c'est à croire que faire de la musique c'est de la Distraction.

IL FAUT QUE CELA CESSE

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE BIEN PAYER NOS ARTISTES AFIN QU'ILS PAYENT À LEUR TOUR LEURS IMPÔTS L'ÉTAT DOIT SURTOUT PRENDRE EN COMPTE LES ARTISTES EN AUTO PRODUCTION POUR QU'ILS NE SENTENT PAS ESSOUFFLÉS

Il faut surtout noter que la majorité des artistes Béninois sont en auto production. Quand je prend des artistes tels que FANNY SENAN, MISS ESPOIR, SEMEVO ORICHA OKE, RICHARD FLASH, RENO KING, HOUESSI L'ARGENT, KARDINAL RICKY, REK SOUZA, MADOU LA BARONNE, RICARDO DJ, GEO D'ALMEIDA, ANNA FAMBO, pour ne citer que ceux là sont en Auto Production c'est à dire que tout ce qu'ils font sont entièrement à leur charge peu importe comment ils se démerdent.

Ils sont donc livrés à eux même à l'exception de quelques un tels que RED X 400 avec DÉCIBEL CARRÉ, Pélagie la Vibreuse avec ES LA HORA, Fanicko avec BLUE DIAMOND, Dossi avec SUPERMAN RECORDS, Nikanor avec WE ARE BLESSED, Willy Mignon avec LYM PROD, Togbe Yeton avec MEKO FAMILY, Faithy avec SOYIMAVO MUSIC etc Qui paient des impôts de part leur maison de production si je ne me trompe. Tout artiste doit donc savoir qu'il doit payer l'impôt après chaque prestation soit par son agence artistique régulièrement enregistrée, soit par sa maison de Production parce que l'État Béninois ne dispose essentiellement que des collectes d'impôts pour gérer le pays.

La preuve est que les Milliards disponible à la Direction Générale du Fonds des Arts et de la Culture (DG FAC) ne sont qu'une partie du recouvrement des impôts.

Ce qui nous entend que tous les acteurs de la chaîne de production y compris l'artiste à 90% vivent dans l'illégalité Une pratique à corriger

Je vous prie une fois encore chers Promoteurs et Gouvernement de bien payer les artistes (Cachet/Prestation) de leur vivant afin qu'ils s'organisent mieux pour préparer leurs vieux jours de retraite.

Pour exemple, quand le Menuisier de mon quartier est malade, il ne fait pas recours au Ministère du travail à ce que je sache.

Mais quand l'artiste par la force des choses est malade ou souffrant, c'est là que les Acteurs Culturels mettent la pression à travers les réseaux sociaux et les couloirs du Ministère et par magie nous allons voir les Directeurs en charge de la culture faire une enveloppe de 200 ou 300 milles et c'est là que tout le monde donne des applaudissements.

Mais après cela, qu'elle sera la suite pour cet Artiste ?

C'est juste une question que je me pose.

TOI ARTISTE, ORGANISE AU MIEUX TA VIE LORSQUE TU ES SOUS LES FEUX DU SUCCÈS LA SUITE DE MES CAPSULES D'IDÉES DANS MES PROCHAINES PUBLICATIONS

Je suis Efoe la joie

[HTTPS://wa.me/22997137574](https://wa.me/22997137574)

efoelajoie@gmail.com

Acteur Culturel, manager d'artistes, Directeur du Festival FACE À FACE, un festival qui a pour objectif la Détection des talents à l'état pur

Je suis Efoe la joie



Édité par GEEK BENIN

Directeur de publication délégué

Prudence SEKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux

Elias BEHANZIN
Léon KOBOUDE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction

Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef

Jesdias LIKPETE

Rédaction

Ambroise AMETOWONA

Desk Sport

Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant

Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)

Service Commercial

Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

Mesures sociales Covid-19 au Bénin

Déclaration de la MASM Véronique TOGNIFODE MEWANOU au sujet des transferts effectués



DECLARATION DE MADAME VERONIQUE TOGNIFODE MEWANOU, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE AU SUJET DES TRANSFERTS MONETAIRES EFFECTUES AUX VICTIMES DES MESURES RESTRICTIVES DU GOUVERNEMENT CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS.

Comme annoncé lors de nos précédentes sorties, la prise en compte des personnes exerçant certains métiers qui ont été impactés par les mesures de restrictions prises à la fin du mois de Mars par le Gouvernement du Bénin pour lutter contre la propagation du Coronavirus, est effective.

Depuis mercredi soir, la majorité des bénéficiaires ont commencé par percevoir cette subvention via des transferts monétaires sur leur téléphone mobile. Cela prouve que ce n'était pas qu'une promesse. C'est un réel engagement que le Gouvernement a pris et l'a réalisé.

Au Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, c'est avec beaucoup de joie et de satisfaction que nous recevons les retours de ces bénéficiaires. Je voudrais reprendre les propos d'un de mes collaborateurs qui s'adressait à moi à cet effet en disant : « nous nous sommes durement battus, mais moralement, la

troupe est fière ».

Fière parce que pour faire le recensement, ça n'a pas été chose aisée. Délai très court ; et surtout, des suspensions fortes parce que beaucoup se demandaient, mais pourquoi on nous demandait des numéros IFU ; pourquoi on nous demandait de revenir encore faire des vérifications. Pourquoi ci ? Pourquoi ça ?

Il faut que la population fasse confiance au Gouvernement du pays. Le Gouvernement est là pour protéger la population et trouver des solutions pour améliorer leurs conditions de vie et encore plus de tous ceux qui sont vulnérables.

C'est pour rendre la plateforme plus fiable et sécurisée que toutes ces vérifications ont eu lieu. Et elle a pu être validée d'ailleurs à plus de 80%. Ce qui signifie que c'est des dizaines de milliers de concitoyens qui ont perçu les subventions allouées, sans distinction de coloration partisane ou d'autres considérations. Dans les subventions, on observe des différences. Elles dépendent de trois choses : le caractère formel ou non de l'activité ; de la situation géographique de l'activité (est-ce que la personne exerce dans les grandes agglomérations ou non) et également de ce qui a été déclaré en terme de perte de revenus durant la période de mise en œuvre de ces mesures restrictives.

C'est le moment d'encourager tous ceux qui opèrent dans l'informel à se formaliser. Avoir tout au moins un numéro IFU. Ce n'est pas pour un matraquage de taxes. Non. Pour bénéficier des mesures sociales de l'Etat, il faut se faire connaître.

Comment peut-on savoir que telle personne existe vraiment et exerce une

activité dans un secteur précis s'il n'y a aucune trace crédible ? Il faut qu'on aille vers la formalisation pour mieux profiter des mesures sociales du Gouvernement. Le Bénin aujourd'hui, fait la différence en matière d'appui aux victimes des mesures restrictives contre la propagation du Coronavirus prises par le Gouvernement.

Et c'est à l'actif du Chef de l'Etat, le Président Patrice TALON qui a une vision du social spécifique, du social structuré. C'est pour cela d'ailleurs qu'il n'a pas voulu que l'on distribue de petits montants imaginaires aux gens. Il a demandé à ce que ce soit structuré et que des subventions conséquentes soient allouées afin que les bénéficiaires puissent véritablement en bénéficier et relancer leurs activités.

Je m'en voudrais de ne pas reconnaître et saluer le sacrifice consenti par les agents des Centres de promotion sociale (CPS) pour aider nos compatriotes à s'inscrire en ligne et à remplir toutes les formalités requises pour bénéficier de ces subventions.

Je voudrais inviter tous les heureux bénéficiaires à une utilisation rationnelle et efficiente des fonds perçus. Je les invite également au strict respect des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus à savoir : le port permanent de masque de protection ; le lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ; la distanciation sociale ; l'éviction des grands regroupements etc... pour rester en bonne santé afin de bénéficier vraiment de ces subventions et faire fructifier l'économie.

Je vous remercie.

Cotonou, le 09 Juillet 2020.

Célébration de la JMP 2020

Le maire Rufino D'ALMEIDA ambitionne de faire de Bohicon une ville attrayante et le carrefour des grands événements



Sous le thème « Faire une pause dans Covid-19 : comment protéger la santé et les droits des filles et des femmes maintenant? », la célébration de la 31ème de la Journée Mondiale de la Population (JMP) a eu lieu, ce samedi 11 juillet 2020, à l'hôtel Amazone à Bohicon, en présence des personnalités politiques et administratives. Occasion pour le maire Rufino D'ALMEIDA de dévoiler son ambition

de faire de Bohicon une ville attrayante. « Le conseil communal que je préside nourrit la légitime ambition de repenser le développement de notre cité afin de lui conférer tous ses attributs de ville moderne, attrayante, remplissant toutes ses fonctions économiques et culturelles durables. C'est pour faire de Bohicon le carrefour des idées, des innovations et des grands événements », a précisé Me Rufino D'ALMEIDA. S'agissant de la pandémie de la Covid-19, le maire a demandé aux populations de continuer à respecter les gestes barrières, tout en remerciant le gouvernement du président Patrice TALON pour les mesures prises, en vue d'éradiquer le mal et soulager les Béninois.

Le projet SWEDD, l'autonomisation des femmes dans Covid-19

En ce qui concerne la relance de l'économie, Crescentia TOSSOU YARO, la représentante du ministre d'Etat chargé

du Plan Abdoulaye BIO TCHANÉ, a déclaré qu'il ne faut pas sous-estimer la dangerosité du coronavirus. Le préfet du Zou, Firmin KOUTON, s'engage à protéger, aux regards du projet SWEDD dans la Covid-19, les filles et femmes pour l'autonomisation de la gent féminine dans son département. Il n'a pas fallu plus pour que la représentante de l'UNFPA, Barbara LAURENCEAO lance le slogan « Ensemble, ralentissons la propagation de la Covid-19 » pour le bien-être de tous.

Le clou des manifestations officielles, qui ont eu lieu dans une salle de l'hôtel Amazone à Bohicon, a été la remise de don. Pendant que les responsables du Projet SWEDD ont remis des masques au maire Rufino D'ALMEIDA, les Béninois des USA lui ont donné des dispositifs de lave-mains pour les populations. Service de la Communication/Mairie de Bohicon

CORONAVIRUS

1378 cas confirmés, 557 guéris et 26 décès

À la date du 10 juillet 2020, le tableau sanitaire lié à l'infection au Covid-19 au Bénin indique un total de 1378 cas confirmés,

avec 821 personnes sous traitement, 557 guéris et 26 décès. Evitez les personnes qui ne croient pas en l'existence du Coronavirus ou qui ne respectent pas les gestes barrières.



COMMUNIQUE HAAC/ACTUALITÉ NATIONALE

OROUNLA promet s'en mêler pour éviter des mesures gendarmes contre une presse

Se voir baptiser Alain OROUNLA, c'est hériter manière, renommée l'exubérance, et gloire. ce n'est pas une affaire d'égoïsme. Je dis les choses de cette façon parce ce que ce jeune ministre sait bien porter la parole du régime actuel au pouvoir.

Alain OROUNLA, porte-parole du gouvernement Talon a une fois encore, prouvé tout le bien qui se dit de sa personnalité jugée adéquate pour servir un régime comme celui du président Patrice Talon astreint aux fâcheuses bienfaitantes réformes capitales. Ce ministre était très attendu par l'opinion publique assoiffée de certaines clarifications. Et, il a bel et bien répondu à cet appel ce dimanche 12 juillet 2020 sur les plateaux de la chaîne de télévision Canal 3 Bénin dans l'émission dominicale Zone Franche.

Au menu de ce débat télévisé animé par André Dossa et Tanguy Agoï, 5 croustillants sujets de l'actualité nationale. La question de la célébration de la fête de l'indépendance dans une triste sobriété, la Gestion de la COVID 19 avec la surprenante augmentation du nombre de cas au Bénin, la Fermeture de certaines ambassades du Bénin, le dernier communiqué de la HAAC sur les médias en ligne et la question du parrainage pour l'élection présidentielle de 2021.

Sur le premier sujet relatif à la mise en quarantaine des grandes manifestations officielles marquant la célébration de la fête nationale de l'indépendance du Bénin, le porte-parole du gouvernement a expliqué que la célébration de ce 60ème anniversaire n'est pas annulée mais elle va se fêter dans une triste sobriété à cause de cet invité surprise de co-

vid19 qui a parasité la fête. Pour Alain OROUNLA, au-delà de la politique de la rationalisation des dépenses sur les manifestants publics, le gouvernement ne peut pas prendre le risque des regroupements pour exposer son peuple à la contamination du germe pathologique du coronavirus. Il est donc à retenir qu'il n'y aura pas de liesse populaire autour de la 60ème édition de cette fête nationale parce que pour le régime Talon, la vie et la santé des populations sont au-dessus de tout.

Le ministre Alain OROUNLA a abordé dans le même sens, la question de la gestion de cette pandémie qui pourtant, fait croître les cas infectés. Pour le porte-parole du gouvernement cette malheureuse situation n'est pas imputable à une quelconque désinvolture du gouvernement Talon. La multiplicité des cas constatés s'expliquent selon Alain OROUNLA par trois malencontreux facteurs à savoir la fraîcheur saisonnière, le dépistage systématique et le relâchement par certains compatriotes des mesures de sécurité dictées par le gouvernement.

Au sujet de la fermeture des ambassades, le porte-parole du gouvernement a expliqué au cours de ce vivant débat que les décisions du régime sur ce sujet sont motivées aussi bien par des questions économiques que diplomatiques. Pour lui, ce n'est pas une question de rupture des relations diplomatiques. Mais il s'agit d'une rationalisation de la présence du Bénin sur tous les continents de sorte à faire économiser le pays des ressources financières à investir autrement.

Au sujet du communiqué de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication HAAC qui exhortent les médias en ligne



à la fermeture, l'invité de cette émission dominicale a balayé toute interprétation de restriction de la liberté de presse. Pour lui, c'est juste une décision pour discipliner les professionnels des médias de cette catégorie. Il a promis s'en mêler pour éviter des mesures gendarmes contre une presse qu'il aime bien dans son pays.

Le dernier croustillant sujet sur lequel le ministre porte-parole du gouvernement s'est prononcé a été la question du parrainage pour l'élection présidentielle de 2021. Le ministre Alain OROUNLA a d'abord fait remarquer que le parrainage si elle est une nouveauté au Bénin, elle n'est pas une innovation du pays de Patrice Talon. Ensuite, il a exprimé sa désolation du fait que le parrainage est considéré par certains esprits avec beaucoup d'appréhension comme un verrou pour la participation à l'élection présidentielle de 2021. Enfin, Alain OROUNLA a exhorté tous les politiciens à se conformer au code électoral pour faire triompher la démocratie béninoise.

Pour finir le ministre de la communication a exhorté les Béninois à constater que sous l'impulsion du président Patrice Talon, le Bénin a beaucoup évolué, d'où la candidature de ce prodigieux Talon en 2021 selon lui. CHRIS AMOS AHOLOU

Performances économiques

WADAGNI présente les lauriers du Benin



L'élection du Président Patrice Talon à la tête de notre pays en avril 2016, a révélé un jeune Ministre des finances pétri de talents dont le discours est en cohérence avec les actions et résultats. A l'issue d'une conférence de presse animée ce jour, le Ministre a porté à la connaissance du public certaines performances obtenues. Après 4 ans à la tête de ce ministère névralgique, Romuald Wadagni a qui le Président a décidé de faire confiance, enchaîne les performances depuis 3 ans, ce qui fait la fierté de tout le pays. On a déjà tous oublié; mais à l'avènement du régime le Nigeria a fait une dévaluation historique de sa monnaie, ce qui a durement frappé les activités économiques et toutes les projections

maintenir les appuis traditionnels des institutions, mais surtout d'accéder à d'autres sources que seuls le Sénégal et la Côte-d'Ivoire avaient accès. Le Bénin dont le Ministre de l'économie et des finances détient la palme de meilleur ministre des finances décernée par la Banque africaine de développement (BAD) a été en Afrique le premier pays à faire une émission obligataire en Euro et seul pays retenu par l'Allemagne pour participer à l'initiative Compact with Africa (CwA) dont l'objectif est d'élargir le tissu du secteur privé et d'attirer les investissements étrangers. Malgré toutes ces performances les mauvaises langues parlent de maquillage de chiffres, chose compréhensible car la «Béninoiserie» à la peau dure. Quand les mêmes institutions donnaient des classements en défaveur du pays, c'est de bon chiffres, mais dès que c'est bon, c'est maquillage. Le Gouvernement à travers son dynamique ministre des finances doit continuer sur cette lancée pour que notre pays serve davantage de référence. EBEN 2021.....

maintenir les appuis traditionnels des institutions, mais surtout d'accéder à d'autres sources que seuls le Sénégal et la Côte-d'Ivoire avaient accès. Le Bénin dont le Ministre de l'économie et des finances détient la palme de meilleur ministre des finances décernée par la Banque africaine de développement (BAD) a été en Afrique le premier pays à faire une émission obligataire en Euro et seul pays retenu par l'Allemagne pour participer à l'initiative Compact with Africa (CwA) dont l'objectif est d'élargir le tissu du secteur privé et d'attirer les investissements étrangers. Malgré toutes ces performances les mauvaises langues parlent de maquillage de chiffres, chose compréhensible car la «Béninoiserie» à la peau dure. Quand les mêmes institutions donnaient des classements en défaveur du pays, c'est de bon chiffres, mais dès que c'est bon, c'est maquillage. Le Gouvernement à travers son dynamique ministre des finances doit continuer sur cette lancée pour que notre pays serve davantage de référence. EBEN 2021.....

Editorial

L'école de la pipe, de la drogue et des partouzes

Les Béninois ont été très choqués cette semaine avec les vidéos des élèves de certains collèges de Cotonou. Des vidéos obscènes réalisées dans les enceintes des collèges avec les apprenants en uniforme. Jeux sensuels et sexuels, drogue, cigarette : tout y apparaît. La démission des parents : l'une des premières causes de la dépravation des adolescents et jeunes. Les parents ne jouent plus leurs rôles d'éducateurs comme il faut parce que très occupés parfois pour chercher de quoi nourrir ces derniers. Les réseaux sociaux dévoilent aujourd'hui le vrai visage du monde. Le tableau est tellement sombre que l'on se demande parfois si la fin du monde n'est pas proche. Les viols, les agressions, la dépravation, la prostitution, la drogue, les sextape semblent être aujourd'hui le quotidien de la grande partie des jeunes et adolescents. Il y a quelques années beaucoup savaient qu'il existait chez certains adolescents et jeunes des comportements immoraux mais n'avaient pas l'occasion de le vivre. Aujourd'hui on le vit en direct via les réseaux sociaux, la plaie est plus profonde qu'elle ne paraît. La démission des parents, l'accès aux réseaux sociaux, les telenovelas, le laxisme des parents, les mauvaises fréquentations la pauvreté.... Les ministres en charge de l'éducation ont pris leurs responsabilités, les collèges concernés ont tenu des conseils de discipline et ont infligé des sanctions mais tout cela n'effacera pas la honte des parents de ces élèves qui apparaissent dans les vidéos. C'est le début de la descente aux enfers de ces élèves. Après les punitions il faudrait penser à les faire suivre par les spécialistes pour leur éviter de sombrer.

HPH

LE GEAI BLEU

La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène



Du bon usage du nom, « Yabi » et du prénom, « Charles »

Les faits : L'Ong Bénin Diaspora Assistance fait une grogne suite à une enquête diligentée par elle-même dans la commune de Ouèssè dans une affaire qu'il convient d'appeler le « Satom-gasoilGate ». Le récit publié par le président de l'Ong, M. Médard Koudébi sur les réseaux sociaux indexe un individu sans autre précision du nom de « Yabi Charles ». L'information fait le tour du monde. Tous ceux qui s'appellent « Yabi Charles » au Bénin sont interpellés par coup de téléphone et messages divers par leurs amis, collègues et hiérarchies. La toile s'embrase. Les hommes de l'ère culturelle Nagot du Bénin qui portent le nom, « Yabi » et le prénom, « Charles » sont regardés d'un mauvais œil. Un week-end, celui du vendredi 08 mai au dimanche 10 mai 2020 était ce lui de toutes les indignations et de tous les soupçons. Le Président de l'Ong Diaspora a-t-il mesuré toutes les conséquences et désagréments qui consistent à jeter en pâture, un nom et prénom sans aucune autre forme de précision ? Il se pose alors un problème de rédaction des résultats d'enquêtes de grogne.

Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc....

On peut bien comprendre que l'auteur du récit d'enquête de grogne ne soit ni un journaliste ni un agent assermenté aux règles de rédaction strictes. Sinon, la moindre des choses est de décrire l'intéressé par sa profession ou son âge. Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc.... C'est d'ailleurs pour éviter ces confusions et créer des torts inconsciemment à des honnêtes gens qu'il est recommandé de la prudence dans l'appellation sans ambages des noms des gens quand on n'a pas de précisions déterminantes pouvant conduire à cibler l'individu présumé receleur. Deux précautions valent mieux qu'une. A s'y méprendre, un travail sérieux comme celui réalisé par l'Ong de M. Médard Koudébi peut créer des maux parce que les mots choisis ou omis ont fait des ombrages. Ceci vaut bien une mise au point afin que la rédaction des rapports de grogne de l'Ong Diaspora soit tout simplement professionnelle. Notons qu'aux dernières nouvelles, l'Ong Diaspora s'est rattrapée avec un résumé de sa grogne par l'usage de l'expression, « Un certain Charles ». Dossou trop tard ! Le désagrément est déjà fait.

Mahougnon Kakpo, Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
149.398 candidats dont 69.287 filles planchent dès ce matin



Bénoises, Bénois, Chers Compatriotes, L'année scolaire qui s'achève a été une année scolaire sans grève. C'est surprenant de le souligner parce que notre conscience collective commence à considérer que cela va de soi. Mais il convient de nous faire constater à nous tous, que cela est un progrès c'est-à-dire le fruit des réformes opérées, il y a deux ans, avec courage, par le Gouvernement du Président Patrice Talon. En revanche, nous arrivons au terme d'une année scolaire qui a été celle de toutes les incertitudes. En effet, à la rentrée scolaire de septembre 2019, les activités académiques dans nos écoles ont été perturbées parce que plusieurs établissements sinistrés ont dû attendre que l'eau se retire pour retrouver le rythme normal des cours. A ce niveau, le Gouvernement a joué sa partition et le défi a été relevé. Ensuite, il nous a fallu aussi prendre des mesures compensatrices

hardies de recrutement d'enseignants aspirants pour pallier la pénurie d'enseignants dans des matières fondamentales. A ce niveau également, le gouvernement a joué sa partition et le défi a été relevé. Comme si cela ne suffisait, la pandémie du coronavirus est venue en rajouter aux difficultés, contraignant le Gouvernement à décréter un allongement stratégique des congés du second semestre. L'efficacité de cette mesure quant à la gestion de la crise est unanimement saluée, tant et si bien que l'incertitude et le doute que faisait planer le coronavirus sur la possibilité de terminer convenablement cette année scolaire, sont définitivement dissipées. Chacun de vous, enseignants, parents et candidats y a mis du sien et c'est le moment pour moi, de vous en remercier, au nom du Gouvernement et de son chef, le Président Patrice Talon. A ce niveau également, le Gouvernement a joué sa

partition et le défi s'en va être relevé. Par la même occasion, je vous exhorte à garder le même niveau de vigilance et de respect strict des mesures et gestes barrières afin qu'ensemble, nous relevions le défi de faire passer les examens de fin d'année à nos enfants, malgré le règne de la menace pandémique. Nous en sommes capables. Ce lundi 13 juillet, sur toute l'étendue du territoire national, nos enfants des classes de 3ème et autres composeront à l'examen du Brevet

d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), session de juillet 2020. Ainsi, sur le plan national, 149.398 candidats sont inscrits dont 69.287 filles, soit un pourcentage de 46,38% et 80.111 garçons, soit un pourcentage de 53,62 %. Cet effectif national est en régression de 27,38 % par rapport à celui de l'année dernière. Cette chute considérable de l'effectif résulte non seulement du pourcentage de réussite relativement élevé

l'an dernier mais, elle est aussi la conséquence de l'annulation de nombreuses candidatures frauduleuses grâce à la plateforme de gestion numérique educmaster que nous avons mise en place. De cette diminution de l'effectif des candidats, résulte une réduction de 55 centres de composition, car les candidats composent dans 233 centres cette année contre 288 centres en 2019. Le plus jeune des candidats a 12 ans et le plus âgé a 58 ans.

Consignes pour le bon déroulement de l'examen du BEPC en cette période de Covid-19
Note de service du ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle à l'attention des surveillants, des chefs de centre, des candidats et parents d'élèves dans le cadre de l'organisation de la phase écrite du BEPC, session de juillet 2020 en cette période de Covid-19.

NOTES D'INFORMATION SUR LA GESTION DES PASSEPORTS AUX PASSAGERS ENTRANTS AU BÉNIN PAR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CAJOUHOU
INFORMATION NOTE ON PASSPORT MANAGEMENT FOR INCOMING PASSENGERS IN BENIN BY CAJOUHOU INTERNATIONAL AIRPORT

NOTE DE SERVICE
Objet : organisation de la phase écrite du BEPC, session de juillet 2020
Dans le souci de rendre effective la volonté du Gouvernement d'assurer, dans les conditions les plus saines de sécurité sanitaire, le déroulement de l'examen du BEPC, session de juillet 2020, le Directeur des Examens et Concours informe les services impliqués dans la phase de composition de la manière suivante :

Santé
La toilette intime chez la femme

La toilette intime chez la jeune fille et la femme est un sujet à polémique. On lit beaucoup de choses sur les réseaux sociaux qui ne sont pas toujours vraies. Il est parfois conseillé l'utilisation de certains produits pour la toilette vaginale. Il est vrai que le vagin est une partie très importante de l'anatomie de la femme et mérite par conséquent toute l'attention des femmes. Ce que beaucoup de jeunes filles et femmes ignorent c'est que le vagin s'auto-nettoie et il n'est point besoin qu'on se donne beaucoup de mal pour le garder propre. La flore vaginale est constituée de façon naturelle de bactéries protectrices. Ces bactéries protègent le vagin et limitent les infections ainsi la flore vaginale maintient son acidité naturelle. Il existe des éléments qui agressent, déstabilisent la flore vaginale et facilitent la survenue des infections. Parmi ces éléments il y a l'utilisation de certains produits pour la toilette intime comme les gels de douche parfumés qui contiennent de l'alcool, la solution de permanganate

et autres solutions inadaptées. L'utilisation de toute solution pour la toilette intime doit être précédée de l'avis du gynécologue ou de la sage femme. L'eau propre est déjà suffisante pour faire la toilette vaginale, le savon ne va pas à l'intérieur du vagin. Il est conseillé de s'essuyer d'avant en arrière aux toilettes. Faire la toilette intime deux fois par jour est déjà suffisante car et l'excès d'hygiène et le manque d'hygiène favorisent la survenue d'infections. Aujourd'hui il est remarqué le port chez les femmes des collants et pantalons trop serrés. Les femmes doivent éviter de porter des bas (pantalons ou collants) trop serrés, cela peut être source d'infections. Quand le bas est trop serré, il favorise les irritations au niveau de l'entrejambe à cause de l'accumulation de chaleur. Pour les sous-vêtements ceux en coton doivent être privilégiés, les sous-vêtements synthétiques sont déconseillés. Les sous-vêtements doivent être régulièrement lavés et séchés au soleil. Les mamans doivent apprendre à leurs filles dès le bas âge à bien faire la toilette

intime et leur inculquer ainsi les bonnes habitudes pour éviter les infections. Après chaque rapport sexuel la toilette vaginale doit être faite le cas contraire pourrait aussi être une source d'infection. La solution de permanganate est utilisée par beaucoup de femmes en Afrique pour se laver ainsi que pour faire la toilette vaginale mais ceci est à proscrire. La solution de bicarbonate quant à elle peut être utilisée en cas de mycoses pour la toilette vaginale. Beaucoup de femmes sont sujettes à des infections à cause de certaines habitudes qu'elles ont prises quant à l'entretien de leurs parties intimes. Lorsqu'une jeune fille ou femme a une infection, ou une anomalie, au niveau de sa partie génitale, il est conseillé d'aller voir un gynécologue ou sage-femme au lieu d'écouter les conseils d'une tierce personne. Karimath Fomilayo LAWANI Présidente de l'ONG EDUQUONS AUTREMENT
Personne ressource : Docteur Muriel MEHOBA : Gynécologue

Santé
10 bonnes raisons de ne pas fumer la CHICHA

La chicha ou encore narguilé est un mélange de tabac et de mélasse qui se fume à l'aide d'une pipe à eau. Il est composée de 25 pour cent de tabac mélangée à de la mélasse et un arôme de fruit qui lui donne ce côté acidule et parfumé qui trompe les fumeurs. Beaucoup pensent que fumer la chicha n'a aucune conséquences mais ils ont tout faux. En fumant la chicha on inhale plus qu'en tirant sur une cigarette. Une chicha contient beaucoup plus de tabac qu'une cigarette et les séances de chicha peuvent durer des heures. La nicotine est présente dans la chicha et la nicotine est à la base de la dépendance c'est-à-dire l'envie permanente et irrésistible de fumer. Le risque de devenir cardiaque et d'avoir des maladies pulmonaires est plus élevé chez les fumeurs. A l'âge adulte ceux qui fument la chicha meurent plus tôt car fumer les expose à plusieurs maladies telles que les cancers de gorge, de bouche, de la vessie et du poulmon.

Les voies respiratoires n'étant pas préparées pour recevoir de la vapeur, les fumeurs de chicha déstabilisent leurs poulmons. Même s'il est vrai qu'en fumant la chicha la fumée est filtrée par l'eau il faut retenir que l'eau retient à peine la moitié des substances nocives. Celles qui restent sont les plus petites c'est-à-dire qui peuvent pénétrer le plus profondément dans les poulmons et causer des dégâts. Les fumeurs sont confrontés à des problèmes de peaux dues à la grande exposition de leurs corps à la fumée. Ils subissent un vieillissement rapide de la peau. Les fumeurs de chicha sont exposés à des risques de transmission microbienne. La bouche est l'endroit du corps qui comporte le plus de germes et au cours des séances de chicha le même embout est utilisé par plusieurs personnes. Cette utilisation commune les expose aux germes comme le virus de la grippe, le virus de l'hépatite active et même au germe de tuberculose. Dans le cas de la chicha le tabagisme passif est très néfaste,

les personnes qui sont près des fumeurs sont contaminées par l'air expiré par les fumeurs et par la fumée qui se dégage directement du charbon surtout quand cela se passe dans un endroit pas trop aéré. Les personnes exposées courent les mêmes risques que les fumeurs. Ceux qui fument se fatiguent au moindre effort, au niveau des adolescents ceci aura pour conséquence la baisse du rendement scolaire. « Une séance de narguilé (chicha) est presque équivalente à la consommation de 20 à 30 cigarettes » a indiqué Edouard Tursan d'Epaignet, un responsable de l'OMS (organisation mondiale de santé) à la tribune de la seizième conférence mondiale sur « la Santé ou le tabac ». Karimath Fomilayo LAWANI : Présidente de l'ONG Eduquons Autrement
Personne ressource :DOCTEUR AGODOKPESSI Gildas : Spécialiste des maladies respiratoires, Tabacologue. Professeur agrégé de l'université d'Abomey-calavi, Bénin.

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, priment toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont :

Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiés doivent être spontanément rectifiés. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit. Il ne cède à aucune pression et n'accepte de

directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct " ou d'un " direct ", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, oeuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

VALIDATION DU PRE-PROJET DU CODE DE LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Les acteurs de la société civile s’y pensent

L’atelier de validation de l’avant-proposition du code de la santé sexuelle et de la reproduction par les acteurs de la société civile s’est tenu dans un hôtel de Bohicon du 7 au 10 juillet 2020. Organisé par la deuxième mandature du Parlement des Jeunes du Bénin (PJB) en partenariat avec l’Association Béninoise pour la Promotion de la Famille (ABPF), il a pris en compte 33 jeunes parlementaires et quelques représentants des structures de jeunes telles que l’Association Béninoise pour le Marketing Social (ABMS), l’Association Béninoise pour la Promotion de la Famille (ABPF), le Mouvement d’Action des Jeunes du Bénin (MAJ-Bénin), le Réseau Ouest Africain des Jeunes Femmes Leaders (ROAJELF), l’AfricanYouth and Adolescent Network (AFRIYAN), Plaisir Partagé (2P), l’Association pour l’Education, la Sexualité et la Santé en Afrique (APESSA), le Réseau Bénin Synergie Plus (BESYP) et l’ONG FeedNeeds.



La lecture et l’amendement de la première partie et du titre 1 de la deuxième partie du code, respectivement exposés par les juristes Régis YETCHENOU et Elie KOSSOU, tous deux experts ayant participé à la rédaction du code ont lancé véritablement les travaux de cet atelier qui a pour objectif d’amender et de valider le code qui vise à encadrer la santé sexuelle et de la reproduction en République du Bénin. En ce qui concerne les amendements apportés au code, il faut noter que deux articles ont fait objet de débat. Il s’agit dans un premier temps, de l’article 2. Au niveau de cet article intitulé champ d’application du code, certains participants ont souhaité que soit ajouté à la fin de l’alinéa 2, le champ de mots « orientation sexuelle » pour que le code soit inclusif. L’autre camp, quant à lui, a justifié son point de vue par le fait qu’aucune loi béninoise n’aborde l’orientation sexuelle. Pour clore le débat de cette première partie, il a été proposé qu’un memorandum soit rédigé pour accompagner le code. De l’autre côté, après le deuxième exposé sur le code, il faut dire que l’article 23 de la deuxième partie a également fait objet de discussion. Pour cet article intitulé causes légales de l’interruption volontaire de grossesse, les uns ont proposé que l’avortement soit légal dans d’autres conditions outre celles que la loi reconnaît. Les autres ont affirmé qu’accepter de légaliser l’avortement dans d’autres conditions en plus de celles qui existent reviendrait à encourager le phénomène. En conclusion, il a été retenu qu’un mé-

morandum soit rédigé pour appuyer le code.

Cas de harcèlement sexuel

Les participants ont fait des suggestions. Créer une nouvelle disposition au niveau de l’article 50 qui est axé sur : information des cas de harcèlement sexuel. L’intitulé de cette disposition sera : toute personne témoin du harcèlement peut en informer les autorités judiciaires. Ces dernières s’autosaisissent de l’affaire. Créer ensuite une autre disposition pénale pour sanctionner les faux témoignages en cas de harcèlement. Il faut notifier que cette première partie de la journée s’est terminée sur les commentaires des uns et des autres pour plus d’éclaircissement.

Pour le troisième titre de la deuxième partie du code il a été exposé par un membre du comité de rédaction en la personne de Chamma GBEHA. Cette partie renseigne sur les dispositions relatives aux violences basées sur le genre (VBG). Au niveau de ce point, il est à signaler que les amendements des participants ont été directement insérés dans le code. Mais avant, il y a eu un débat autour de l’article 72 titré la circoncision. En vue de l’amélioration du fond de cet article, il a été retenu : il est recommandé que la circoncision soit effectuée par un médecin agréé et dans un centre de santé agréé. Un vote a permis de trancher sur la dernière proposition. Outre cela, il a été également question de reformuler l’alinéa 2 de ce même article par toute circoncision effectuée dans un cadre illégal et portant atteinte à l’intégrité de l’individu l’ayant subi est sanctionnée conformément aux

dispositions relatives aux mutilations génitales. Toutefois, il faut préciser qu’avant cela, l’article 83 a fait objet de discussion. A ce niveau, il a été retenu que les dispositions du présent article bénéficient aux agents du secteur privé.

Des dispositions pénales

Exposé par Rodrigue SENOU, membre du comité de rédaction du code, il faut observer que pour ces points, les amendements sont de remplacer le thème zoophilie par zoophilie forcée au niveau de l’article 104. Il a également été proposé qu’au niveau de l’alinéa 2 de l’article 97 soit inséré deuxième degré au lieu de troisième degré. La dernière proposition sera de compléter le thème concubinage dans le glossaire du code. Il sera défini comme : union de fait caractérisée par une vie présentant un caractère de stabilité ou de continuité entre deux personnes de sexe différent. La dernière partie du code a été présentée par Chamma GBEHA, représentant le comité d’experts de rédaction. À ce niveau, aucun article n’a fait objet de polémique. Il y a eu néanmoins une proposition pour contraindre le gouvernement à la prise immédiate des décrets d’application en insérant une disposition avec un délai d’un an. Après discussion, pour des raisons techniques, cette proposition n’a pas été retenue. La suite des travaux a été de réfléchir sur les mémorandums, les plaidoyers et la charte à rédiger pour accompagner le code en vue d’accélérer le processus d’un décret d’application. En effet, pour la mise à terme de cette

partie, 5 groupes ont été constitués. Ainsi, le premier groupe a travaillé sur la rédaction du mémorandum qui abordera la question de l’orientation sexuelle. Le deuxième groupe a réfléchi sur l’exposé du gouvernement sur les questions de la SSR. Le troisième a pris en charge la rédaction de la charte qui portera sur les attitudes que doivent avoir les bénéficiaires de la SSR. Le recadrage de l’avortement a été le sujet du quatrième groupe. Le cinquième groupe, quant à lui, a eu pour rôle de rédiger le plaidoyer sur les points focaux pour les centres de promotion sociale (CPS).

La directrice exécutive de l’ABPF a clôturé les travaux de l’atelier aux environs de 11 heures. Mais, elle a notifié sa satisfaction par rapport à la pertinence des amendements apportés au code. Selon elle, l’objectif de l’atelier a été atteint. Elle a également précisé que l’ABPF sera toujours présente pour accompagner le PJB. A sa suite, quelques représentants des structures invitées à l’atelier ont aussi exprimé leurs mots de satisfaction par rapport aux activités qui y ont été menées.

Pour rappel, les experts ayant rédigé le code sont :

- 1- ADJAKOSSA Duconois, président du comité,
- 2- AKODJETIN Charlotte, juriste,
- 3- GBEHA Chamma, activiste en développement communautaire,
- 4- KOSSOU Elie, juriste auditeur en master 2 droit privé fondamental,
- 5- SENOU Rodrigue, juriste, consultant junior associé et spécialiste des droits humains,
- 6- SOHOU David, juriste,
- 7- TINDO Armel, Ingénieur des Travaux Statistiques, Economiste et
- 8- YETCHENOU Régis, juriste.

Il est à savoir que tous ces experts sont tous des jeunes parlementaires.

Somme toute, l’atelier s’est déroulé dans une bonne ambiance. L’avant-proposition du code a été validé et la pétition, signée par tous les représentants d’organisation présents.



MASQUE. Covid19 Concernant le port d'un masque

voici ce que Sam Laucks, chirurgien à la retraite, a déclaré à propos du port du masque :

«OK, voici mon discours... J'ai passé les 39 dernières années à travailler comme chirurgien. Pendant une grande partie de cette période, j'ai porté un masque. J'ai travaillé avec des centaines (probablement des milliers) de collègues pendant ces années, qui ont également porté des masques.

Pas un seul d'entre nous n'est tombé malade, ne s'est évanoui ou n'est mort par manque d'oxygène. Pas un seul d'entre nous n'est tombé malade, ne s'est évanoui ou n'est mort parce qu'il avait respiré trop de dioxyde de carbone. Pas un seul d'entre nous n'est mort en respirant un peu de son propre air expiré.

Commençons par mettre fin à ces affirmations qui sont des tactiques d'intimidation !

(Il est vrai que certaines personnes, souffrant de maladies pulmonaires avancées, peuvent être si fragiles qu'un masque pourrait rendre encore plus problématique leur respiration déjà difficile. Si vos poumons sont si mal en point, vous ne devriez probablement pas sortir en public pour le moment de toute façon ; les conséquences si vous êtes exposé au Covid-19 seraient probablement dévastatrices).

~ «Mais», demandez-vous, «les vi-

rus ne peuvent-ils pas passer à travers le masque, parce qu'ils sont si petits ?» («Les masques empêchent les virus d'entrer aussi efficacement qu'une clôture empêcherait les moustiques d'approcher !», nous disent certains). Il est vrai que les particules de virus individuelles peuvent passer à travers les pores d'un masque ; cependant, les virus ne se déplacent pas d'eux-mêmes. Ils ne traversent pas la pièce comme un moustique, ne se faufilent pas à travers votre masque comme un ver ou ne remontent pas dans votre nez comme un moucheron.

~ Le virus n'est essentiellement rien de plus qu'un minuscule morceau de matériel génétique. Le Covid-19 se déplace dans un PORTEUR - le porteur est une gouttelette de liquide - des gouttelettes de liquide que vous expulsez lorsque vous toussiez, éternuez, chantez, riez, parlez ou simplement expirez. Si vous portez un masque, la plupart de vos gouttelettes de liquide ne pourront pas pénétrer dans l'air de la pièce. Le port d'un masque est un moyen très efficace de protéger les autres si vous êtes porteur du virus (même si vous ne savez pas que vous êtes infecté). En outre, si les gouttelettes de liquide d'une autre personne tombent sur votre masque, beaucoup d'entre elles ne passeront pas. Le porteur bénéficie ainsi d'une protection supplémentaire. Mais la principale raison de porter un masque

est de PROTÉGER LES AUTRES. Même si vous ne vous souciez pas de vous, portez votre masque pour protéger vos voisins, vos collègues et vos amis !

~ Un masque n'est certainement pas une protection à 100%. Cependant, il semble que la gravité de l'infection à Covid-19 soit au moins partiellement «dose-dépendante». En d'autres termes, plus il y a de particules virales qui entrent dans votre corps, plus vous risquez de devenir malade. Pourquoi ne pas diminuer ce volume si vous le pouvez ? «Qu'avez-vous à perdre ?!»

~ «Mais est-ce qu'une exigence ou une demande de port de masque ne viole pas mes droits constitutionnels ?» Vous n'êtes pas non plus autorisé à aller à l'épicerie si vous ne portez pas de pantalon. Vous ne pouvez pas crier «au feu» dans le rayon des fruits et légumes. Vous n'êtes pas autorisé à uriner par terre dans la section des surgelés. Vous vous opposez à ces restrictions ? Les règles, établies pour le bien commun, font partie intégrante d'une société civilisée.

~ «Mais les masques ne sont-ils pas inconfortables ?» Certains diront que les sous-vêtements ou les chaussures peuvent être inconfortables, mais nous les portons quand même. (En fait, être sur un ventilateur est aussi très inconfortable !) Les masques sont-ils vraiment si mauvais que vous

ne pouvez pas les tolérer, même s'ils aident à garder les autres en bonne santé ?

~ «Mais les gens ne vont-ils pas me prendre pour une mauviette si je porte un masque ?» J'espère que vous avez assez de confiance en vous pour surmonter cela.

~ «Mais je ne tombe jamais malade, je ne suis pas inquiet.» Alors, portez un masque pour le bien du reste d'entre nous qui ne sommes pas si parfaits [ou dont le système immunitaire n'est pas aussi efficace, CGK] !

Il est prouvé que les masques font une réelle différence dans la diminution de la transmission de Covid-19. S'il vous plaît, pour le bien des autres (et pour votre propre bien), portez votre masque lorsque vous êtes en public. Il ne vous tuera pas !

P.S. - Et, au fait, assurez-vous que votre nez et votre bouche sont réellement couverts !

Les recommandations concernant le port du masque sont déroutantes. La science ne l'est pas.

Il est prouvé que les masques sont extrêmement efficaces pour ralentir le coronavirus et pourraient être le meilleur outil disponible actuellement pour le combattre.

VEUILLEZ PORTER UN MASQUE EN PUBLIC. S'IL VOUS PLAÎT !

Suspension des médias en ligne Le Repromed et le CNPA réagissent



Cotonou, le 11 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DU BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL DES PROMOTEURS ET PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DIGITAUX DU BÉNIN (REPROMED-BENIN)

Objet : Régulation de la presse en ligne au Bénin

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a animé ce vendredi 10 juillet 2020, à son siège, une conférence de presse relative à la régulation de la presse en ligne au Bénin. Cette conférence de presse se tient quelques jours après un communiqué signé par le président de l'institution et diffusé le mardi 07 juillet dernier, qui ordonnait à «tout promoteur de médias en ligne au Bénin», «de mettre fin sans délai à toute publication sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues par les textes en vigueur».

Si la conférence de presse a permis à la HAAC d'exposer les actions menées dans le cadre de la régulation du secteur de la presse en ligne, le Bureau Exécutif National du REPROMED, association pionnière des médias digitaux au Bénin, aurait souhaité une démarche préalable de consultation, d'explication avant toute promesse d'application stricte de la loi qui va contrairement une fois encore au chômage, plusieurs dizaines de professionnels en leur ordonnant de fermer des entreprises de presse légalement établies et immatriculées au Registre du Commerce béninois.

En expliquant au cours de ladite conférence de presse que son silence dans le traitement des dossiers est dû, en partie, à la lenteur de la vérification auprès des juridictions compétentes des casiers judiciaires des promoteurs, la HAAC reconnaît implicitement que ces derniers n'y sont pour rien dans la situation actuelle. Ils ne sauraient donc pâtir d'une lenteur administrative.

Il est aussi important de noter que contrairement au délai de trois mois indiqué dans le cahier des charges pour que la HAAC donne suite aux dossiers qu'elle reçoit (confère Titre 1, article 8), c'est plus de deux ans après que l'institution tente de se justifier.

Par ailleurs, les explications fournies par la HAAC démontrent à souhait la nécessité de revoir les textes qui régissent les médias en ligne au Bénin, toute chose que l'institution seule ne peut faire aujourd'hui. Elle se doit d'associer les acteurs.



Le Bureau Exécutif National du REPROMED-BENIN voudrait rappeler que la reconnaissance de la presse en ligne au Bénin est aujourd'hui, plus que jamais, un impératif au regard du rôle croissant joué par ses acteurs dans l'univers médiatique béninois en matière de collecte, de traitement et de diffusion de l'information crédible et fiable.

Et c'est au regard de la spécificité du secteur des médias digitaux que les promoteurs et professionnels des médias en ligne du Bénin se sont réunis le 11 novembre 2017 au sein d'un creuset dénommé REGROUPEMENT DES PROMOTEURS ET PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DIGITAUX DU BÉNIN (REPROMED-BENIN), enregistré sous le numéro 2020/093/REP-ATL/SG/SAG-ASSOC DU 19/06/2020 et publié au Journal Officiel N°131ème ANNÉE PARUTION DU 04/07/2020, afin de faire face aux défis qui s'imposent au secteur.

Le REPROMED-BENIN est soucieux d'une franche et fructueuse collaboration avec la HAAC, mais reste fidèle à ses objectifs et continue de militer au quotidien pour la professionnalisation, la responsabilisation et l'autonomisation de ses membres tout en œuvrant pour le rayonnement d'une presse en ligne respectueuse des règles éthiques et déontologiques, conformément aux dispositions du code de l'information et de la communication en vigueur au Bénin.

Le REPROMED-BENIN restera disponible à accompagner le régulateur dans le processus de reconnaissance de la presse en ligne au Bénin, et reste convaincu que seule la voix du dialogue demeure la meilleure pédagogie.



COMMUNIQUÉ DU CNPA-BENIN

Par communiqué N°05-20-HAAC/PS/SG/CS du 7 juillet 2020 et signé de son Président, Monsieur Rémi Poupère MORETO, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) appelle les promoteurs des médias en ligne à suspendre sans délai et sur toute l'étendue du territoire national, leurs différentes publications.

Le CNPA-BENIN s'honore de cette démarche à travers laquelle l'institution de régulation essaie de se protéger de ses propres hospitalités. Car à la date du 25 mai 2018 au plus tard, les promoteurs de ces médias en ligne avaient été invités à faire les formalités d'autorisation, lesquelles formalités sont restées sans suite à ce jour, alors que dans le cahier des charges, la HAAC, elle-même, s'était fixé un délai maximum de trois mois...

Le CNPA-BENIN invite donc l'institution de régulation à être rigoureuse et logique avec elle-même, au lieu de cette tentative de moulinement qui se à l'encontre de la dynamique de promotion de l'utilisation d'Internet qui promet, à l'heure du gouvernement du Président Faouzi TALON.

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2020

Président
Seth Evariste HODONCO

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction

1- Textes proposés par l'annonceur

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo
Autre localité du Bénin
Afrique/Europe /Monde
Soutien

<input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa
			<input type="checkbox"/> 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél: pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre

AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INFOGRAPHIE - EVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Pratique du Sport L'agence Sport Overseas lance une enquête



Se projeter à long terme et avoir une vision sur les tendances en matière sportive qui évoluent vite et savoir quel sens va le sport au Bénin : c'est la vision de l'agence Sport Overseas spécialisée dans le domaine du sport basée en région parisienne en France en lançant cette étude sur la pratique du sport au Bénin. Les responsables de structure sont au Bénin en ce moment dans le cadre d'un certains nombres de programmes et de projets qu'ils souhaitent développer. En effet, Sport Overseas est une agence de marketing classique qui intervient principalement, trois segments du sport à savoir : le management du sport,

le marketing sportif et aussi la communication et l'événementiel sportif. Pour participer à cette enquête, il faut juste télécharger le lien du formulaire (Voir le lien du formulaire en bas), le remplir et le valider. L'idée de cette enquête basique : Comprendre votre identité (homme ou femme), quel type de sport vous faites, à quelle fréquence, vos centres d'intérêts sportifs et compte tenu du contexte actuel, Sport Overseas a voulu savoir l'impact du Coronavirus sur la pratique du sport au Bénin.

Ainsi, cette enquête sur la pratique du Bénin fait suite au progrès constaté depuis l'avènement du Gouvernement du Président

Patrice Athanase Guillaume Talon qui a su imprimer une très bonne dynamique pour le développement du sport. « Nous avons décidé de venir voir en détail ce qui se dit sur le terrain, ce qui se fait afin de voir comment les choses bougent aussi bien du niveau performance, amateur que loisirs » ; indique Marc-Alexandre Lagnidé qui précise que la finalité est de développer l'économie autour du sport au Bénin. A terme, il est aussi question de faire comprendre aux fédérations et aux associations sportives que les amateurs du sport ont des habitudes qui changent très vite et qu'il est important de savoir dans quel sens va leur public afin de connaître leur cible et leur consommateur. Dans le cadre de cette enquête, Sport Overseas attend 15 milles participants pour analyser les comportements qui se développent en matière sportive au Bénin en tant qu'agence marketing, dans le but d'apporter ses conseils et leur contribution à faire grandir leur programme d'activités et surtout les accompagner à avoir l'adhésion maximum du public.

Mercato

Adenon signe à Avranches, Mounié vers la Turquie



Alors que certains pays sont entrain de boucler leur championnat, certains clubs travail déjà en amont sur la prochaine fenêtre des transferts. C'est ainsi que le club turc de Trabzonspor lognerait du côté de Huddersfield Town. Les Turcs voudraient s'attacher les services de l'international béninois Steve Mounié. En France, Khaled Adenon signe du côté

d'Avranches en National tandis que Charbel Gomez est promu dans le groupe professionnel. Selon Fotospor, l'actuel leader de la Superlig s'intéressait à Steve Mounié. Le béninois auteur de 8 buts en 26 apparitions a été déterminant cette saison pour les Terriers. A une année de la fin de son contrat, le joueur de 25 ans serait ouvert à un transfert en Turquie. Il découvrirait ainsi son 3 pays après la France et l'Angleterre. Il rejoindrait aussi d'autres internationaux béninois sur les rives du Bosphore. Un transfert à Trabzonspor pourrait permettre à l'ancien montpelliérain de jouer la Ligue des Champions. En France, le mercato a été déjà

ouvert (transfert entre club français uniquement). Et la plupart des équipes s'affutent en vue de la saison prochaine. À cet effet, l'Union sportive Avranches Mont Saint Michel signe l'international béninois Khaled Adenon. Le béninois revient en France tout juste un an après l'avoir quitté. Quant à Charbel Gomez, il a été promu en équipe première d'Amiens. Il évoluera désormais en deuxième division avec le club picard. Monge Bankole



Le sélectionneur guinéen encense Stéphane Sessegnon !

Présent en sélection nationale depuis plusieurs années, Stéphane Sessegnon est un exemple de constance et de discipline. Le talentueux capitaine de Genclergirilibi est en lutte avec son club pour un maintien. Face à tant d'engagement, les éloges à l'encontre du maestro ne cessent d'affluer. La dernière en date est celui de Didier Six, sélectionneur de Guinée. À 36 ans, Stéphane Sessegnon continue d'être un formidable meneur d'homme. En témoigne le parcours historique de son équipe nationale lors de la der-

nière coupe d'Afrique des nations (quarts de finaliste). Alors forcément la liste des admirateurs après un tel exploit s'est rallongée. Ancien international français, et ex-entraîneur de la sélection togolaise, Didier Six connaît bien le capitaine béninois. Invité à se prononcer sur le personnage, l'actuel sélectionneur guinéen n'a pas fait dans la réserve. Sur Dream Team, il compare ainsi le joueur à la star sénégalaise Sadio Mané : « C'est un grand joueur que le Bénin a la chance de posséder avec un aspect magique et un objectif de toujours aller

vers l'avant et de provoquer. Je compare un peu Mané à Sessegnon. Il a une carrière brillante »...Des propos forts mais qui donnent une idée de l'opinion sur le joueur en Afrique. Ancien numéro 10 du PSG, du Mans ou encore de Sunderland, Stéphane Sessegnon aurait pu côtoyer des clubs encore plus prestigieux. Cela n'enlève rien à son excellent CV et à toute l'admiration qu'il suscite. Le peuple béninois pourra encore compter quelques saisons sur son emblématique capitaine. Rogério APLOGAN

Olivier Verdon

"Il peut y avoir d'autres clubs"



En attente du début de la prochaine Liga, Olivier Verdon dresse pour l'instant un bilan. Le défenseur béninois prêté au club belge de KAS Eupen a vu son aventure arriver à terme. Interrogé sur le site des girondins, il se livre sur le résumé de sa jeune mais riche carrière. Au micro de la rédaction, Olivier Verdon ressasse notamment l'épisode de sa signature à Alavès. Comme il l'explique, ce fut une transaction sans grande difficulté : « En fait, Alavès, avait la main sur Sochaux la saison dernière. C'est-à-dire que c'était leur représentant qui avait le club de Sochaux. Donc, après quelques matchs à Sochaux, j'ai eu un intérêt d'Alavès. C'est là où les négociations ont commencé. Ils étaient directement sur place avec le directeur sportif. Avant un match contre le PFC, à Paris, ils étaient dans les bureaux là-bas. Et la veille du match, j'avais signé, avec eux, pour la saison suivante ». Néanmoins, tout ne se passe pas bien par la suite pour le solide défenseur. Au retour d'une formidable coupe d'Afrique, le joueur est frappé par des affaires extrasportives. Dans la foulée, Alavès le prête au club belge du KAS Eupen. Un passage

qui semblait peu conforme au potentiel du joueur mais qui s'est avéré fructueux : « J'ai été titulaire, quand j'ai été prêté il y avait déjà 7 matchs qui avaient été joués. Quand je suis arrivé, j'ai commencé à jouer et puis je suis resté dans l'équipe. Ça s'est plutôt bien passé personnellement et collectivement. Au fil du temps on avait plus de repères ensemble. Je m'étais renseignée auprès de Soualiho Meité, qui était passé en Belgique et qui m'avait dit du bien de ce championnat. Ça a été confirmé, parce que c'était un championnat qui était complet techniquement, tactiquement et physiquement. Du coup, c'est encore une étape et un palier que j'ai pu franchir là-bas et je remercie le club de m'avoir fait confiance ». Après cette expérience enrichissante, le regard est orienté vers le futur. S'il a envie de s'imposer en Espagne, Verdon n'écarte pas d'autres pistes pour autant : « Je suis sous contrat encore 2 ans. Il y avait les recruteurs d'Alavès qui sont venus régulièrement cette saison. Ils ont suivi tous les matchs. Ils m'ont dit qu'ils étaient satisfaits de la saison et que je serai dans l'effectif de la Liga pour la saison à venir. Après, on ne sait jamais ce qu'il peut se passer. Vous savez dans le foot, il peut avoir d'autres clubs mais la priorité en tout cas c'est Alavès ». Actuellement, le Deportivo Alavès est au cœur d'une lutte pour le maintien dans l'élite espagnol. C'est tout le mal qu'on souhaite au défenseur béninois qui se dit prêt à défier les cadors du championnat. Rogério APLOGAN

Annulation de la saison sportive 2019- 2020

<Nous acceptons la décision de la FBF et nous nous donnons rendez-vous la saison prochaine> dixit SABI MEKIRE AMINOULAYE



Suite à l'annulation de la saison sportive 2019- 2020 par la Fédération béninoise de football pour cause de covid 19, SABI MEKIRE AMINOULAYE, Organisateur général de l'équipe d'Entente FC de kandi, leader du championnat national de la vitalor ligue 2 avec 39 points apprécie cette décision prise par les membres du comité de la FBF le 29 juin dernier à travers les colonnes de votre quotidien..... La décision d'annuler la saison a été un coup dur après tout ce qui a été fait par toute l'équipe dirigeante à sa tête le Président Labiou, le Staff, les joueurs et les supporters. Ça a été 20 journées de lutte au cours desquelles nous avons prouvés que nous jouons la montée en battant presque tous les prétendants à la course au titre. Personnellement je me suis dit qu'on pouvait mieux faire que d'annuler une saison après plus de la moitié de matchs joués(comme dans plusieurs pays de la sous région)

La covid 19 est un cas de force majeure, cela ne devrait pas nous amener à l'annulation qui pour moi devrait être le dernier recours... Aujourd'hui qu'on le veuille ou non, les efforts, et de la fédération et des présidents de clubs sont à l'eau. Et là le seul vainqueur de nos championnats c'est la Covid 19.

Tout le département de l'Alibori était endeuillé à la suite de la décision d'annulation...C'est vrai que rien ne prouve que les équipes en tête finiront dans leur position, mais il faut reconnaître que SOTA FC de Malanville et ENTENTE FC jouaient la montée. Bon il faut reconnaître que plusieurs clubs de la partie méridionale de notre pays ne veulent pas forcément faire plusieurs déplacements vers l'Alibori, mais cela finira par arriver.

Que dire des supporters de Espoirs de Savalou qui ont raté de peu la montée la saison dernière après 9 ans passés en ligue 2, et qui s'est préparé cette saison pour.

Nous acceptons la décision de la fédération béninoise de football et nous nous donnons rendez-vous la saison prochaine.

Signalons que Entente FC de kandi a joué 20 matchs, a gagné 11 matchs, a fait 6 matchs nuls et perdu 3 matchs.

F.A.

CORONAVIRUS

NOTE D'INFORMATION SUR LA GESTION DES PASSE-PORTS AUX PASSAGERS ENTRANTS AU BENIN

NOTE D'INFORMATION SUR LA GESTION DES PASSEPORTS AUX PASSAGERS ENTRANTS AU BENIN PAR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE CADJEHOUN EN PERIODE DE CORONAVIRUS (COVID-19) Dans le cadre de la gestion de la pandémie de la Covid-19, les procédures applicables aux passagers entrant sur le territoire béninois se résument ainsi qu'il suit :

Dépistage et tri à l'aéroport, retrait des passeports ; Personnes positives asymptomatiques traitées en auto-isolément à domicile ; Personnes positives présentant des signes ou ayant des comorbidités traitées au centre de prise en charge de la Covid-19 ; Contrôle au 15ème jour et rendu des résultats dans les 24 à 48 heures au Palais des congrès ; Les trois tests sont à la charge du passager et coûtent 100.000 F CFA ;

o Si le test positif, le traitement est gratuit pour le passager et assuré par l'Etat béninois.

Conditions de restitution des passeports

- Situation 1 : Le passager fait son dépistage au 15ème jour et est déclaré négatif au moment du rendu des résultats et s'est acquitté du paiement des 100.000 FCFA pour le dépistage ;

- Situation 2 : Le passager est en transit sur un vol qui est programmé aussitôt et/ou dans les 48 heures. Dans cette situation, il n'est pas dépisté, mais reste en confinement dans un hôtel dédié à sa charge jusqu'au moment d'embarquer sur son vol sous le contrôle de la Police Républicaine ;

- Situation 3 : Si le passager compte repartir du

4ème conférence des Directeurs des systèmes d'information L'ASSI outille les DSI sur leurs rôles en temps de crise de la Covid-19

L'Agence des Services et Systèmes d'Information (ASSI) a organisé le jeudi 09 juillet 2020, au Golden Tulip Le Diplomate, la quatrième conférence des Directeurs des Systèmes d'Information. Creuset du secteur du numérique de l'administration publique béninoise, la Conférence des Directeurs des Systèmes d'Information (CDSI) est une réunion statutaire organisée sous la tutelle de l'ASSI. Cette quatrième édition qui réunit les Directeurs des Systèmes d'Information des ministères et des autres administrations, vise essentiellement à circonscrire le périmètre des responsabilités des DSI dans la mise en œuvre des projets numériques. À l'ouverture de la conférence, Monsieur Serge Laurent ADJOVI, Directeur Général de l'ASSI, va planter le décor en abordant le rôle et la responsabilité des DSI en pleine crise de la Covid-19. En effet, avec la crise du Coronavirus, les décideurs ont compris que le numérique offrait la possibilité de continuité du service. Les DSI apparaissent donc, selon le Directeur Général, comme des acteurs pouvant jouer un rôle majeur pour pousser l'agenda numérique dans chaque ministère ou structure étatique. «La crise de la Covid-19 a accéléré la réalisation de certains projets qui n'étaient pas prioritaires avant la crise.», va renchérir Monsieur Ouani MEDEGAN, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ANSSI.

Bénin par voie terrestre, deux cas sont possibles :

1. Le passager dispose de toutes les autorisations pour passer la ou les frontières devant le conduire dans son pays, et son Ambassade ayant juridiction sur le Bénin (ou les autorités de son pays) a informé par les voies appropriées les autorités compétentes béninoises qui ont donné leur quitus ;

2. Le passager ne dispose pas des autorisations nécessaires et devra séjourner sur le territoire béninois le temps de les obtenir. Durant la durée de l'attente, il sera confiné à sa charge dans un hôtel dédié ;

3. Dans les deux cas, les frais d'escorte pour sa reconduite aux frontières par la Police Républicaine sont à sa charge ;

- Situation 4 : Le passager doit repartir par un vol dans un délai inférieur ou égale à 15 jours après avoir terminé son séjour au Bénin. Il introduit dès son arrivée au Bénin, une requête manuscrite ou saisie auprès du Ministre de la Santé à travers ses services compétents à l'adresse mail : lghounkpatin@gouv.bjavec copie à pakogbeto@gouv.bj et fbete@yahoo.fr. Ladite requête doit être signée du demandeur avec comme pièces jointes le billet retour (ou l'autorisation de franchissement de la frontière pour les personnes qui souhaitent traverser le territoire béninois) et le reçu de paiement pour le dépistage. NB : La restitution des passeports se fait pour les personnes éligibles au Palais des congrès au moment du rendu des résultats les mardis, jeudis et samedis ou à la Direction Départementale de la Santé du Littoral sise à Placodji après y avoir été dûment invité.

Avec la crise sanitaire et les obligations de distanciation physique, le défi était d'assurer la continuité des réunions gouvernementales hebdomadaires à savoir le conseil interministériel tous les lundis et le conseil des ministres tous les mercredis ; ainsi que la continuité des activités des membres du gouvernement. Monsieur ACHIDI Leonidas, Directeur du Support aux Systèmes d'Information a animé une présentation sur la continuité du travail et le maintien en condition opérationnelle des actifs tout en énumérant des bonnes pratiques. Il a réitéré le rôle premier des DSI pour la performance et la réussite du télétravail.

Spécifiquement, cette quatrième conférence des DSI aura pour but de :

- Présenter clairement les Attributions, Organisation et Fonctionnement (AOF) des Directions des Systèmes d'Information ;

- Définir le détail des rôles et responsabilités des différents services ;

- Définir la stratégie d'accompagnement à l'opérationnalisation de l'AOF au sein des DSI ;

- Exposer la stratégie d'exploitation du PR-SCG et de migration des applications.

« Même si la crise Covid-19 ne dure pas, le travail en ligne va durer », ce sont sur ces mots que le Directeur Général de l'ASSI conclura son propos introductif avant l'ouverture des travaux qui s'étaleront sur toute la journée.

Pont de DANTOKPA

Les travaux de réfection des garde-corps ont débuté



Quelques heures après la descente du Ministre Hervé HEHOMEY sur le pont de Dantokpa :

Les travaux de réfection des garde-corps du pont ont débuté. Fidèle à sa stratégie de suivi permanent de l'état du réseau routier national et des ouvrages, le Ministre des Infrastructures et des Transports a effectué ce vendredi 10 juillet une descente sur le pont Martin Luther King de Dantokpa à Cotonou. Il s'agissait pour lui d'apprécier la situation de l'ouvrage notamment, l'état des garde-corps métalliques posés tout autour du pont pour sécuri-

ser les usagers.

Après le constat et les instructions données dans la matinée, les services de la Direction Générale des Infrastructures ont mis les bouchées doubles pour entamer la réfection des structures. Principalement, les travaux en cours consisteront à remplacer les éléments en acier en cours de dégradation par de nouveaux. Le but poursuivi par le Ministre Hervé HEHOMEY est de garantir en permanence la sécurité des usagers du pont Martin Luther King de Dantokpa.



Ordre National des Pharmaciens du Bénin

Une nouvelle équipe pour une nouvelle dynamique

Les Conseils Centraux et le Conseil National de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ont été installés le jeudi 09 juillet 2020 par le Ministre de la Santé, Benjamin HOUNKPATIN. La cérémonie qui s'est déroulée à la salle de conférence du Ministère de la Santé marque ainsi la fin d'une longue période mouvementée au cours de laquelle l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin a connu des péripéties peu reluisantes et qui ont conduit à sa suspension le 15 mars 2018.

Aujourd'hui, l'ordre dispose d'un ancrage et d'une structuration renouvés. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le décret N°2019-500 du 13 novembre 2019, et son régime électoral par le décret N°2019-501 du 13 novembre 2019.

À la suite de ces différents décrets, une Commission Électorale Ordinale a été mise sur pieds pour organiser l'élection de la nouvelle équipe dirigeante. Cette commission, dirigée par le pharmacien Prosper C. AHONLONSOU, a reçu 37 dossiers de candidature. Le samedi 27 juin 2020, le scrutin a connu la participation de 275 votants sur 329 inscrits, soit un taux de 83,58%. Le docteur Sylvie Chantal ALLADAYE PADONOU a été élue par ses pairs pour diriger l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin.

La nouvelle Présidente de l'Ordre a exprimé sa joie et celle de tous les pharmaciens du Bénin pour l'unité retrouvée des acteurs de cette noble profession. Avec son équipe, elle a promis œuvrer pour la restauration de l'image du pharmacien béninois. Cette restauration se fera par chaque pharmacien dans l'exercice personnel de la profession en se rappelant le serment de Galien et le Code de déontologie pharmaceutique.

Avant l'installation officielle de la nouvelle équipe dirigeante de l'Ordre des Pharmaciens du Bénin, le Ministre de la Santé a fait savoir qu'en plus des pharmaciens élus, et conformément aux dispositions des décrets régissant l'ordre, il sera pris un arrêté pour nommer 08 pharmaciens qui doivent représenter l'administration au sein des diverses instances de l'Ordre. << J'ai la profonde conviction qu'en votant

pour vous, vos pairs croient avoir fait le bon choix et que vous accomplirez votre mission avec esprit de responsabilité, de justice et d'équité dans la recherche permanente de cohésion nécessaire pour la santé des populations >>, a déclaré Benjamin HOUNKPATIN.

Composition des instances de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin :

1- Conseil National
Présidente : Madame ALLADAYE PADONOU Sylvie Chantal
Secrétaire : Monsieur TOSSOU Emmanuel Yaovi
Trésorier : Monsieur ELEGBEDE Pancras
Conseillers :
Monsieur BANKOLE Marc
Monsieur KASSA Josés
Madame AGUEGUE Aline
Monsieur DOMONHEDO Camille
Monsieur NONONSI Bertrand
Madame de-SOUZA Géraldine
Monsieur YEMOA Lokonon Y. Achille
Monsieur CAKPO Corneille Kpékou
2- Conseil Central A
Président : Monsieur DOMONHEDO Camille
Secrétaire : Monsieur AKPAKA Romuald
Trésorier : Monsieur AGONKPAHOUN Eusèbe
Conseillers :
Madame ALAOFÉ Fatima
Madame HOUVI Joëlle Nadine Ayaba
Monsieur ASSOGBA Maurice E.
Monsieur ADANLE Étienne
Madame PANOU Mathilde
Madame MIZEHOUN ADISSODA Gbèdécon Carmelle
Monsieur BOGNON Yétonhou Saturnin
3- Conseil Central B
Président : Monsieur NONONSI Bertrand
Secrétaire : Madame MENSAH Frida Nadège
Trésorier : Madame NONO KEN'GNE épouse HODE Edwige
4- Conseil Central C
Présidente : Madame de-SOUZA Géraldine
Secrétaire : Monsieur SOKPON Aaron
Conseillers :
Madame ZOUMENOU Aurelle
Monsieur DANHIN C. Fidèle

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTRE DE L'ENERGIE
DIRECTION GENERALE DE LA SBE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cotonou, le 23 MAI 2020

Benin, il est souhaité que le contrôle avertisse l'entrée dans les locaux de la SBEE, est de mise et qu'aucun agent dans la présence n'est pas justifié ne serait-il avoir accès.

L'attaché du pris à l'exécution sans faute des présentes prescriptions, pour la santé de tous les agents de la Société.



- Destinataires :
- PCA
 - DG
 - Directeur Central
 - Directeur Régional - Chef d'Agence
 - Chef de Service - Chef d'Agence
 - Secrétaire Générale de l'Agence PCA

NOTE D'INFORMATION N° 195/20/SBEE/DG/DRH

Objet : Mesures restrictives dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Dans l'optique de lutter contre la propagation du COVID 19 à l'intérieur du Bénin, le gouvernement béninois et les administrations ont mis en œuvre plusieurs mesures en vue de la protection de la population et des administrés. Ces mesures, notamment le confinement, le télétravail et le travail par rotation ont également été adoptées par notre société pour un service essentiel.

Par le compte rendu du conseil des ministres en date du 06 mai 2020, le gouvernement du Bénin a fait l'option d'appliquer la mesure de limitation de la mobilité des personnes en autorisant la levée du cordon sanitaire ainsi que la reprise des cours pour les classes de CM2, les lycées, collèges et les étudiants à l'université pour compter du lundi 11 mai 2020.

Cet assouplissement ne diminue aucunement les risques de contamination et c'est la raison pour laquelle le gouvernement conserve les mesures barrières strictes depuis le début de la crise. La Direction Générale exhorte donc tous les agents confinés à la maison et ceux sur les lieux de travail, à appliquer les mêmes mesures de prudence et de vigilance dans tous les gestes quotidiens et en tous lieux.

Pour ce faire, les gestes barrières spécifiés dans les diverses notes de service prises dans le cadre de la gestion de la crise sont maintenues et le port de masque est obligatoire en tous lieux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la SBEE, et en vue de la sécurité du personnel, les dispositions de confinement précédemment prises pour empêcher la propagation du virus sur les lieux de travail (confinement, télétravail et travail par rotation) demeurent inchangées.

En outre, chaque direction devra revoir sa planification en fonction des besoins et des tâches incompressibles et procéder ainsi à un réajustement du calendrier de présence au bureau de ses collaborateurs.

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 24 JUIN 2020

Objet : 1.2.2.3 /R/SBEE/DG/DRH/000193000

COMMUNIQUE

Sensibilisation sur les mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'inondation (1^{ère} partie)

La saison pluvieuse est la période au cours de laquelle les cas d'électrisation et d'électrocution se multiplient, du fait des phénomènes de foudre, d'humidité ou d'inondation. Pour préserver son aimable clientèle de ces accidents, la SBEE porte à la connaissance de tous, les mesures de sécurité suivantes :

- 1- Eviter de s'approcher ou de rester sous les poteaux électriques quand il pleut ;
- 2- Eviter de se promener avec un parapluie à bout pointu en métal pendant la pluie ;
- 3- Eviter de rester sous les arbres pendant la pluie ;
- 4- S'éloigner des fils électriques tombés et en informer immédiatement le service dépannage de la SBEE ;
- 5- Ne pas permettre aux enfants de jouer sous une pluie torrentielle ;
- 6- En cas d'électrisation, couper le courant au disjoncteur et appeler les sapeurs pompiers au numéro 118.

La SBEE à votre service 24H / 24 !

Le Directeur Commercial et de la Clientèle
Michel BERGAMIN

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 7349
N° IFU 320000000113

S.B.E.E.
Direction Générale

Stat. Annuel du Gouvernement Béninois P0027
01 B.P. 101 COTONOU (Bénin)
Tél : 0020 21 31 21 48
Téléfax : 0020 21 31 30 28

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 24 JUIN 2020

Objet : 1.2.2.3 /R/SBEE/DG/DRH/000193000

COMMUNIQUE

Sensibilisation sur les mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'inondation (2^{ème} partie)

La saison pluvieuse est la période au cours de laquelle les cas d'électrisation et d'électrocution se multiplient, du fait des phénomènes de foudre, d'humidité ou d'inondation. Pour préserver son aimable clientèle de ces accidents, la SBEE porte à la connaissance de tous, les mesures de sécurité suivantes :

- 1- Eviter de manipuler les appareils électriques avec les mains humides, les pieds nus ou dans l'eau ;
- 2- Installer les prises et autres appareils électriques à une bonne hauteur du sol en zone de forte inondation. Cette hauteur doit être supérieure au niveau le plus élevé atteint par les eaux lors des précédentes inondations ;
- 3- En cas de montée des eaux de pluie dans vos concessions au cours d'une inondation, couper l'électricité au disjoncteur ;
- 4- En temps d'orage, éviter l'installation ou la manipulation des antennes de télévision posées sur le toit de votre maison ;
- 5- En cas d'électrisation, couper le courant au disjoncteur et appeler les sapeurs pompiers au numéro 118.

La SBEE à votre service 24H / 24 !

Le Directeur Commercial et de la Clientèle
Michel BERGAMIN

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 7349
N° IFU 320000000113

S.B.E.E.
Direction Générale

Stat. Annuel du Gouvernement Béninois P0027
01 B.P. 101 COTONOU (Bénin)
Tél : 0020 21 31 21 48
Téléfax : 0020 21 31 30 28

Message SBEE COVID-19

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 23 MAI 2020

Objet : 739 /R/SBEE/DG/DRH/000193000

COMMUNIQUE

La Société Béninoise d'Énergie Électrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit sous la menace du COVID 2019. Le Bénin, notre pays n'est pas épargné.

Face à la propagation de la pandémie du virus et pour éviter des risques de contagion, la SBEE, conformément aux décisions du gouvernement, invite sa clientèle à respecter rigoureusement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Elle rassure, des dispositions subséquentes prises pour sécuriser aussi bien sa clientèle, que son personnel au niveau de la Direction Générale, des Directions Régionales et surtout des agences, et autres points d'encaissements sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale félicite et encourage ses clients à prioriser leurs opérations d'achat de crédit pour compteurs à prépaiement, via les réseaux GSM MOOV et MTN, et à se rapprocher des services de la SBEE et de ses agences en toute quiétude pour le paiement de leurs factures, ou pour d'autres services, dans le respect strict des consignes de distanciation et de rassemblement.

La Direction Générale de la SBEE compte sur sa clientèle pour le respect des consignes sur ses différents sites.

Chaque client compte pour la SBEE. Protégez les autres en nous protégeant. La SBEE des hommes à votre service.

Le Directeur Général
Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 7349
N° IFU 320000000113

S.B.E.E.
Direction Générale

Stat. Annuel du Gouvernement Béninois P0027
01 B.P. 101 COTONOU (Bénin)
Tél : 0020 21 31 21 48
Téléfax : 0020 21 31 30 28

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 08 AOUT 2020

Objet : 832 /R/SBEE/DG/DRH/000193000

COMMUNIQUE

La Société Béninoise d'Énergie Électrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit une autre réalité sans précédent, liée à la propagation du COVID 19. Face à cette pandémie, le Gouvernement recommande au peuple béninois le respect strict des mesures d'hygiène. La SBEE ne saurait déroger à ses règles qui sauvent des vies. C'est pourquoi, elle rappelle que les dispositions prises sont toujours en vigueur et exhorter la clientèle, les fournisseurs, le personnel et tout usager, à être strictement respectueux :

- de respecter des mesures d'hygiène à la Direction Générale, dans les agences et lieux de travail notamment, l'assainissement des systèmes de lavage des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique,
- de la prise systématique de température,
- de la formation et la sensibilisation des agents d'entretien pour le nettoyage quotidien des espaces et objets divers (poubelles de papiers, boîtes d'ascenseur, cage d'escaliers, sols, toilettes, etc.)
- de la réduction des réunions physiques au profit des réunions par audio ou vidéo conférence et du télétravail
- de la limitation des accès aux bureaux de la Direction Générale et des agences à leurs personnes en contact avec les employés.

Enfin, et afin d'évaluer le conseil des factures en cette période de pandémie, la SBEE rappelle que ses services sont toujours aux opérations de paiement de factures et que le paiement électronique fonctionne en continu. Elle invite donc ses clients à se rapprocher de ses guichets en toute quiétude où les dispositions sont prises à cet effet.

Protégez vous et protégez les autres pour vaincre ensemble la COVID-19.

La SBEE, à votre service 24H/24.

Le Directeur Général
Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 7349
N° IFU 320000000113

S.B.E.E.
Direction Générale

Stat. Annuel du Gouvernement Béninois P0027
01 B.P. 101 COTONOU (Bénin)
Tél : 0020 21 31 21 48
Téléfax : 0020 21 31 30 28

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 08 AOUT 2020

Objet : 308 /R/SBEE/DG/DRH/000193000

NOTE DE SERVICE

OBJET : Nouveaux coûts forfaitaires de branchement électrique

Vu les statuts de la SBEE ;
Vu le décret n°2008-182 du 13 Mai 2008 portant création, attribution organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Électricité en République du Bénin ;
Vu l'avis n°2019-011/CNARE du 14 Novembre 2019 relatif à la requête de la SBEE pour la modification de ses conditions tarifaires ;
Vu la note n°038/P/ARE/PV/BGP/2020 de l'ARE du 25 Mars 2020 portant application des nouveaux tarifs forfaitaires de branchement ;

Considérant les nécessités de service ;

Le Directeur Général décide :

Dans le cadre de l'actualisation des coûts forfaitaires de branchement à la SBEE, les nouveaux coûts forfaitaires de branchement électriques applicables se présentent comme suit :

Type de branchement	Puissance (KVA)	Intensité (A)	Tarifs et RQAAR (FCFA)	Nouveaux tarifs
2 fils	1-6	5-30	122 752	80000
4 fils	6-30	10-30	211 032	130 000
4 fils	30	45	435 969	300 000
4 fils	33	60	430 969	260 000
4 fils	40	80	436 969	535 000
Additional 2 fils	1-6	5-30	51 167	42 500
Additional 4 fils	6-30	10-30	92 884	65 000

Le Secrétaire Général, le Directeur Commercial et de la Clientèle, le Directeur des Systèmes d'Informations, le Directeur Administratif et Financier, les Directeurs Régionaux, les chefs d'agences, les responsables à divers niveaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en application sans faute des présentes dispositions.

Le Directeur Commercial et de la Clientèle
Michel BERGAMIN

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 7349
N° IFU 320000000113

S.B.E.E.
Direction Générale

Stat. Annuel du Gouvernement Béninois P0027
01 B.P. 101 COTONOU (Bénin)
Tél : 0020 21 31 21 48
Téléfax : 0020 21 31 30 28

SOCIÉTÉ

LOLO

ANDOCHÉ

PRÊT-À-PORTER

LOLO feels
the LOVE

NOUVELLE COLLECTION

EDITION LIMITEE



Foyeuse St Valentin

 (+229) 97 01 04 90  Lolo Andoche  www.loloandoche.com



LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO

ANDOCHÉ

PRÊT-À-PORTER

 (+229) 97 01 04 90  Lolo Andoche  www.loloandoche.com